

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DGRI 27 Subvention (1 000 euros) à l'association Cap Magellan (14^{ème}) pour son projet Rallye Paper Photographique.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Cap Magellan, sise 7 Avenue de la Porte de Vanves, 75014 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Cap Magellan sise 7 avenue de la Porte de Vanves, 75014 Paris (simpa n°141822 ; dossier 2015_06328).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, VF 07002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO